

# Statuts renouvelés de l'association VILLOVÉLO

Déclarée le 23 janvier 2014 sous le W792004280 à la Préfecture des Deux-Sèvres

# TITRE I — PRÉAMBULE

#### **Article 1**

L'association VillOvélO a été fondée lors de l'assemblée générale constitutive du 20 décembre 2013, dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901 et en application du décret du 16 août 1901.

Depuis sa création, elle défend la pratique de la bicyclette et des modes actifs de déplacements sur le territoire niortais, y compris celui de l'Agglomération. Elle milite pour de meilleurs aménagements cyclables, la mise en œuvre d'une réelle politique concertée des mobilités actives et la mobilisation des moyens inhérents à cette mise en œuvre.

Elle souhaite s'appuyer sur l'expression la plus large des citoyens et organise ses statuts dans le cadre d'une gouvernance partagée.

# TITRE II — INTITULÉ— OBJET SOCIAL — ACTION EN JUSTICE — SIÈGE SOCIAL — DURÉE

## Article 2 — Intitulé de l'association et cadre juridique

L'association VillOvélO a été fondée lors de l'assemblée générale constitutive du 20 décembre 2013, dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901 et en application du décret du 16 août 1901.

L'association se réserve le droit d'adhérer à toute association, groupement ou fédération répondant aux objectifs qu'elle défend.

# **Article 3 — Objet Social**

Elle a pour but

- De mettre en œuvre une démarche solidaire de promotion active de l'usage du vélo et du réemploi, afin d'améliorer le cadre de vie et permettre à tous de circuler en sécurité.
- De réunir des personnes motivées par l'usage du vélo afin d'être leur relais auprès des pouvoirs publics, des établissements publics et privés.
- De promouvoir auprès de la population de Niort et de son agglomération une mobilité urbaine et rurale respectueuse de l'environnement, prenant en compte tous les usagers: cyclistes, piétons, riverains, utilisateurs des transports en commun.
- De promouvoir l'usage utilitaire de la bicyclette en faisant des propositions concrètes pour assurer la sécurité des cyclistes.
- D'intervenir pour cela auprès des pouvoirs publics, des collectivités, établissements publics et privés pour que soit pris en compte ce moyen de transport, sain, économique, non polluant, silencieux, pratique, utilisé quotidiennement par de nombreuses personnes.
- D'intervenir pour que soient améliorés les équipements susceptibles de rendre plus sûrs et plus faciles les déplacements urbains à vélo et dans les environs de Niort, telles les pistes cyclables actuelles, la création de nouveaux aménagements cyclables (voies, pistes et bandes entre autres exemples), de parkings à vélo, le partage de routes, la sécurisation des voies mixtes, le tout devant être interconnecté pour un réseau cyclable sans rupture.
- De mener auprès de la population et des élus des actions de sensibilisation, d'information et de proposer des solutions aux problèmes de circulation, de promouvoir les déplacements doux et actifs (marche, rollers, trottinettes et tout autre moyen de mobilités actives...) dans l'agglomération et ses environs.
- De proposer des actions de prévention contre le vol (gravage d'identification, informations aux usagers...)
- De développer une culture du vélo, de favoriser toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association: manifestations, animations pédagogiques, ateliers solidaires, écoles du vélo, sorties et accompagnement, gravage...
- De veiller à ce que l'argent public ne soit pas dépensé pour des aménagements susceptibles de nuire à la sécurité des cyclistes.

## Article 4. Siège social

Le siège social est fixé à : Maison des associations 12 rue Joseph Cugnot 79000 Niort. Il pourra être transféré par simple décision du Collège des responsables.

#### **Article 5. Durée**

La durée de l'association est illimitée.

# TITRE III — COMPOSITION — ADHÉSION — RADIATION

# **Article 6. Composition**

L'association se compose de :

- a. Membres individuels adhérents
- b. Membres familles avec enfants
- c. Membres bienfaiteurs

Sont considérées comme membres actifs ou adhérents toutes les personnes physiques à jour de leur cotisation et âgées de plus de 12 ans. Le montant est fixé chaque année au moment de l'assemblée générale

Sont membres bienfaiteurs, les personnes morales ou physiques qui versent un droit d'entrée au-delà du montant de la cotisation fixée annuellement en assemblée générale.

#### Article 7. Adhésion

L'adhésion à l'association est acquise par une cotisation annuelle délivrant une carte de membre actif ou bienfaiteur. Elle s'effectue par le biais d'un bulletin papier ou par voie numérique sur le site de l'association.

#### **Article 8. Radiation**

La qualité de membre se perd selon les modalités suivantes :

- a. La démission par lettre adressée à l'association
- b. Le décès
- c. La radiation prononcée par le Collège des responsables pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

# TITRE IV — ADMINISTRATION — FONCTIONNEMENT

# Article 9. Collège des responsables

Le fonctionnement de l'association est assuré par un Collège des Responsables. Il est au quotidien une instance ouverte de coordination de l'association. Il assure la conduite collective des projets en cours et participe à la mise en place des orientations et actions prévues par l'Assemblée Générale.

Il se réunit autant de fois que nécessaire. Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association et peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom, notamment sur le plan légal.

Il peut désigner un ou plusieurs de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun de ses membres peut ainsi être habilité à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et co-décidé par le Collège des Responsables. Ses membres sont élus pour deux

ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres actifs. Le collège des responsables est composé au minimum de 2 membres, de préférence à parité mixte (femmes et hommes, développeurs et utilisateurs, et toutes diversités fertiles). En cours d'exercice l'association peut admettre de nouvelles candidatures et faire appel à des collaborateurs susceptibles d'être par la suite intégrés dans ce collège des responsables.

Ils sont élus à main levée, sauf si un membre demande un vote à bulletin secret, et rééligibles dans la limite de trois mandats successifs.

En cas de vacance, décès, démission, exclusion, le Collège des Responsables pourvoit provisoirement par voie de cooptation, au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale ordinaire suivante. Les fonctions des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Tout membre de l'association à jour de ses cotisations peut être candidat au Collège des Responsables. Il peut se présenter lors de l'Assemblée Générale.

Les membres du Collège des Responsables exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du Collège des Responsables, peuvent être remboursés sur justificatif.

Le Collège des Responsables est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du Collège des Responsables en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Les modes de prise de décisions sont précisés dans le règlement intérieur.

# TITRE V — ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

#### Article 10. Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an en présence ou à distance. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à l'assemblée générale. La convocation pourra se faire soit par courrier, soit par courriel, soit par Internet sur le site de l'association, soit sur les différents réseaux sociaux, soit par voie de presse.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les membres du Collège des Responsables président l'Assemblée, exposent la situation morale de l'association et en soumettent le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du collège.

L'assemblée Générale peut modifier les statuts.

#### Article 11 - Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin en est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, les membres du Collège des Responsables peuvent convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

# TITRE VI — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### **Article 12. Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2. Les subventions de l'État, des départements et des communes et des collectivités locales
- 3. Les subventions des commerçants et toute entreprise privée
- 4. Les prestations de service auprès des collectivités et des entreprises
- 5. Les recettes provenant de manifestations publiques organisées dans le cadre de son activité, de la vente d'objets publicitaires se rapportant à son activité
- 6. Les dons de toute nature
- 7. Les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

# Article 13. Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Collège des Responsables. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

# Article 14. Action en justice

L'association peut ester en justice. Pour ce faire l'action en justice sera décidée par le Collège des responsables. Un membre de la collégiale est désigné pour représenter l'association pour l'action en justice décidée par le Collège des responsables.

#### **Article 15. Dissolution**

La dissolution de l'association pourra être prononcée par une assemblée générale extraordinaire qui désignera une commission munie des pouvoirs les plus étendus pour mener les modalités de la liquidation.

Fait à Niort le : 24/06/2021

Le Collège des responsables : (à compléter après les délibérations de l'AG)